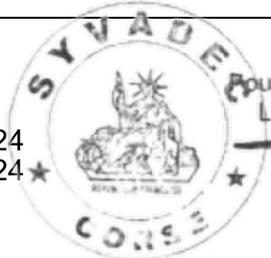


**Bureau Syndical du
11 avril 2024**

**DELIBERATION N° 2024-04-028
Modification de la demande de subvention pour le bilan carbone 2023**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 5 avril 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire,		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p>	
après transmission en Préfecture le : 17/04/2024 et de la publication de l'acte le : 17/04/2024			

Le Vice-Président expose,

Lors du bureau 14 mars 2023, le bureau syndical a approuvé la demande de subvention pour la réalisation du Bilan carbone 2023.

A la suite de l'instruction du dossier par les partenaires sollicités et de l'attribution du marché de prestations de services, il convient de modifier la demande de subvention initiale.

Ainsi pour l'accompagnement à la réalisation du Bilan carbone 2023, la mise en place d'une stratégie de réduction de notre empreinte carbone, l'analyse comparative sur l'impact environnemental des CTV, et l'élaboration d'un programme de compensation des émissions résiduelles, le montant du projet est revu à 10.800 € HT.

Le cofinancement attendu est de 80 % soit 8.640 € financé par le Fond Vert, le solde y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

Par conséquent il est demandé aux membres du bureau d'abroger la délibération 2024-03-022, d'approuver le nouveau plan de financement et d'autoriser le président à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % au titre du Fond vert, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération, auquel s'ajoute la TVA, étant financé sur fonds propres.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,
VU la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2023-12-078 adoptant le plan d'actions 2024,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Oùie l'exposé de M. François BERNARDI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Abroge la délibération 2024-03-2022 approuvant le plan de financement et la demande de subvention pour la réalisation du bilan carbone 2023,
- Approuve le projet et le plan de financement modifié,
- Autorise le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande subvention à hauteur de 80 % auprès du ministère de la transition écologique au titre du Fonds Vert et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), le reste de l'opération y compris la TVA étant financé sur fonds propres,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son

Accuse de réception en préfecture
N° 2024-03-2022-01-028-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024